

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 1^{er} jomada II 1435 – 1^{er} avril 2014

157^{ème} année

N° 26

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination du président du haut comité du contrôle administratif et financier..... 795

Présidence du Gouvernement

Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations 795

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 26 mars 2014, fixant la compétence territoriale des sièges auxiliaires du tribunal immobilier..... 795

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 mars 2014, relatif à la fixation du nombre des conseils ruraux dans le gouvernorat de Kébili et leurs dénominations et leurs limites territoriales..... 796

Ministère de l'Economie et des Finances

Nomination d'un directeur 797

Arrêtés du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire..... 798

Arrêtés du ministre de l'économie et des finances du 14 et 21 mars 2014, portant délégation de signature 801

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire	810
Arrêtés du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature	811
Ministère de l'Agriculture	
Arrêtés du ministre de l'agriculture du 21 mars 2014, portant délégation de signature	814
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique des dattes	815
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination de membres du conseil d'orientation du centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et de tissage	816
Ministère des Affaires Sociales	
Décret n° 2014-1057 du 26 mars 2014 , portant création d'une indemnité spécifique au profit des personnels d'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales dénommée « indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires »	816
Nomination de directeurs	817
Nomination d'un sous-directeur	817
Nomination de chefs de service	817
Nomination de membres de la commission technique d'évaluation de l'incapacité physique	818
Liste de promotion au choix au grade de travailleur social principal au titre de l'année 2013	818
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2014-1069 du 28 mars 2014 , portant réquisition de certains personnels de l'office national de la télédiffusion	818
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire	819
Arrêtés du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 et 21 mars 2014, portant délégation de signature	820
Ministère du Tourisme	
Nomination de membres du conseil national des ports de plaisance	837

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-51 du 21 mars 2014.

Monsieur Ahmed Adhoum est nommé président du haut comité du contrôle administratif et financier, et ce, à compter du 24 mars 2014.

Monsieur Ahmed Adhoum bénéficie, dans la fonction de président du haut comité du contrôle administratif et financier, du rang et avantages de ministre.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du chef du gouvernement du 25 mars 2014.

Monsieur Mondher Afi est nommé membre représentant le ministère de l'éducation, au conseil d'établissement du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Zoglami.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 26 mars 2014, fixant la compétence territoriale des sièges auxiliaires du tribunal immobilier.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,
Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,
Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 et notamment son article 310,
Vu le décret du 19 février 1957, portant réorganisation du tribunal immobilier de Tunisie,
Vu le décret n° 94-1156 du 23 mai 1994, fixant les sièges auxiliaires du tribunal immobilier,
Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,
Vu le décret n° 2014-899 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Jendouba,
Vu le décret n° 2014-900 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Nabeul,
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 3 mars 1998, fixant la compétence territoriale des sièges auxiliaires du tribunal immobilier.

Arrête :

Article premier - La compétence territoriale des sièges auxiliaires du tribunal immobilier est fixée conformément au tableau ci-après :

Le siège auxiliaire	La compétence territoriale
De Sousse	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Sousse
De Sfax	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Sfax
De Bizerte	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Bizerte
De Monastir	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Monastir
De Gafsa	Sa compétence territoriale comprend la circonscription des gouvernorats de Gafsa et de Tozeur
De Médenine	Sa compétence territoriale comprend la circonscription des gouvernorats de Médenine et de Tataouine
De Gabès	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Gabès
De Kasserine	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Kasserine
De Kef	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Kef
De Kairouan	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Kairouan
De Sidi Bouzid	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Sidi Bouzid
De Siliana	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Siliana
De Béja	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Béja
De Mahdia	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Mahdia
De Kébili	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Kébili
De Jendouba	Sa compétence territoriale comprend la circonscription du gouvernorat de Jendouba
De Nabeul	Sa compétence territoriale comprend la circonscription des gouvernorats de Nabeul et de Zaghouan

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de
l'Homme et de la justice transitionnelle*
Hafedh Ben Salah

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 mars 2014, relatif à la fixation du nombre des conseils ruraux dans le gouvernorat de Kébili et leurs dénominations et leurs limites territoriales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux et notamment les articles 49 et 50,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-726 du 10 juin 1989, relatif aux conseils ruraux et notamment les articles 2 et 3,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, relatif à la fixation du nombre des délégations de chaque gouvernorat et leurs dénominations, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, portant nomenclature des secteurs relevant de chacune des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 mai 2001, relatif à la fixation du nombre des conseils ruraux dans chaque gouvernorat et leurs dénominations et leurs limites territoriales,

Vu l'avis du gouverneur de Kébili.

Arrête :

Article premier - Le nombre des conseils ruraux, leurs dénominations et leurs limitations territoriales dans le gouvernorat de Kébili sont fixés comme suit :

Gouvernorat	Nombre des conseils ruraux	Dénomination	Délégation
Kébili	11	- El Faouar	El Faouar
		- Regim-Maâtoug, Matrouha et cité Ennasser	
		- El Blidet	Kébili Sud
		- Bazma et Rahmet	
		- Bechli, El Barghouthia El Msaïd	
		- El Jarssin, El Klibia Chokria	
		- Bechri	Souk El-Ahad
		- Nouil	Douz Sud
		- Zahfran	
		- Tambar, Telmin et Tenbit	Kébili Nord
		- El Jdida, El Mansoura et Errabta	

Art. 2 - Les limites des secteurs territoriaux sont les limites des conseils ruraux mentionnés à l'article premier.

Art. 3 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Ben Jeddou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Par décret n° 2014-1056 du 26 mars 2014.

Le colonel des douanes Mohamed Riahi est nommé directeur du tarif à la direction générale des douanes au ministère de l'économie et des finances. A ce titre, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur d'administration centrale.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-30 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Raouf Sfar, conseiller des services publics, chef du cabinet du ministre des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'économie et des finances délègue à Monsieur Raouf Sfar, chef du cabinet du ministre de l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère de l'économie et des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak, administrateur en chef, secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'économie et des finances délègue à Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère de l'économie et des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996 et la loi organique n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-4651 du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2013-3928 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Abderrahmen Khochtali, contrôleur général des finances, directeur général des douanes au ministère l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2014- 413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996 modifiant et complétant la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes au ministère de l'économie et des finances et en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, le ministre de l'économie et des finances délègue à Monsieur Abderrahmen Khochtali, directeur général des douanes au ministère de l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aicha Neffati épouse Omrani, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'économie et des finances délègue à Madame Aicha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère de l'économie et des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui, inspecteur en chef des services financiers, directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'économie et des finances délègue à Monsieur Riadh Karoui, directeur général des impôts au ministère de l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'économie et des finances délègue à Monsieur Abdellatif Dachraoui, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère de l'économie et des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-30 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Raouf Sfar, conseiller des services publics, chef du cabinet du ministre des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Raouf Sfar, chef du cabinet du ministre de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak, administrateur en chef, secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2005-376 du 23 février 2005, portant nomination de Madame Faouzia Moussa épouse Saïd, conseiller des services publics, chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Faouzia Moussa épouse Saïd, chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-1231 du 6 août 2012, portant nomination de Monsieur Younes Masmoudi, contrôleur général des finances, chef du contrôle général des finances au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Younes Masmoudi, chef du contrôle général des finances au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-73 du 16 mars 2012, portant nomination de Madame Habiba Jrad épouse Louati, inspecteur en chef des services financiers, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Habiba Jrad épouse Louati, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère de l'économie et des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-75 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Sami Ben Mabrouk, conseiller des services publics, directeur général de la rémunération publique au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Ben Mabrouk, directeur général de la rémunération publique au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui, inspecteur en chef des services financiers, directeur général des impôts au ministère et des finances,

Vu le décret n° 2014- 413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Riadh Karoui, directeur général des impôts au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-975 du 15 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Samir Belaid, inspecteur en chef des services financiers, directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Samir Belaid, directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aïcha Neffati épouse Omrani, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Aïcha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère de l'économie et des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-963 du 26 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Kaïs Rzigga, conseiller des services publics, directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kaïs Rzigga, directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-974 du 15 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Chaker Soltani, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Chaker Soltani, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-72 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Khalil Chtourou, conseiller des services publics, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khalil Chtourou, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2013-3927 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Mohamed Chouikha, contrôleur général des finances, directeur général des participations au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Chouikha, directeur général des participations au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1500 du 5 septembre 2011, portant nomination de Madame Souhir Taktak, inspecteur général des services financiers, directeur général du financement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Souhir Taktak, directeur général du financement au ministère de l'économie et des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-4 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996 et la loi organique n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-4651 du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2013-3928 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Abderrahmen Khochtali, contrôleur général des finances, directeur général des douanes au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderrahmen Khochtali, directeur général des douanes au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdellatif Dachraoui, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2005-796 du 14 mars 2005, portant nomination de Monsieur Abdelmalek Saadaoui, ingénieur principal, directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmalek Saadaoui, directeur général des ressources et des équilibres au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-230 du 21 février 2011, portant nomination de Monsieur Sami Jebali, inspecteur en chef des services financiers, chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Jebali, chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-773 du 27 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Atef Masmoudi, inspecteur en chef des services financiers, directeur général du partenariat entre le secteur public et le secteur privé au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Atef Masmoudi, directeur général du partenariat entre le secteur public et le secteur privé au ministère de l'économie et des finances, est habilité à signer par délégation du ministre de l'économie et des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mars 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article n° 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires, à l'exclusion des arrêtés de révocation qui ne peuvent être pris que par le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2004-2527 du 26 octobre 2004, chargeant Madame Salwa Sghaier épouse Mansour des fonctions de directeur général de la tutelle des entreprises,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Salwa Sghaier épouse Mansour, directeur général de la tutelle des entreprises, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2008-1630 du 21 avril 2008, chargeant Monsieur Riadh Ben Rejeb des fonctions de directeur de la sécurité,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Riadh Ben Rejeb, directeur de la sécurité, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et

des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2013-3299 du 14 août 2013, chargeant Monsieur Mohamed Manai des fonctions de directeur des affaires administratives et financières,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Manai, directeur des affaires administratives et financières, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2013-3300 du 14 août 2013, chargeant Monsieur Jamel Dorai des fonctions de sous-directeur des bâtiments et du matériel,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Jamel Dorai, sous-directeur des bâtiments et du matériel, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2010-3454 du 27 décembre 2010, chargeant Monsieur Sami Romdhane des fonctions de chef de service de l'ordonnancement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Sami Romdhane, chef de service de l'ordonnancement, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-1844 du 5 juin 2009, chargeant Monsieur Habib Chaibi des fonctions de chef de service du personnel,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Habib Chaibi, chef de service du personnel, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2012-204 du 17 avril 2012, chargeant Monsieur Mondher Khemiri, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 13 juin 2012, portant délégation de signature de Monsieur Mondher Khemiri, conseiller des services publics, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 17 avril 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mondher Khemiri, conseiller des services publics, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mars 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Houcine Othmani, conseiller rapporteur en chef, des fonctions de directeur général des affaires juridiques et foncières par intérim au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Houcine Othmani, conseiller rapporteur en chef, chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et foncières par intérim au ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mars 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 21 mars 2014.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique des dattes pour une durée de trois ans à compter du 30 décembre 2013, Mesdames et Messieurs :

- Meftah Wounissi : représentant le ministère de l'économie et des finances,

- Lotfi Ben Mahmoud : représentant le ministère de l'agriculture,

- Mounir Maâli : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

- Ali Zouba : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,
- Aïcha Ben Slama épouse Fathallah : représentant l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles.
- Ali Taher Bouaâzizi : représentant du groupement interprofessionnel des fruits.
- Mohamed Salah Mohamed : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Imed Ktari : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Mohamed Safi Omrane : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Mbarek Habib : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Samir Horcheni : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Jezia Lahmar Rachid : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

**MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 26 mars 2014.

Sont nommées en tant que membres du conseil d'orientation du centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et de tissage, Mesdames et Messieurs suivants :

- Madame Azza Cherif : représentant le ministère chargé du commerce et de l'artisanat,
- Madame Karima Rizk : représentant le ministère de l'économie et des finances,
- Monsieur Mohamed Moncef Mhalla : représentant le ministère de la culture,
- Madame Salwa Ben Elafi : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,
- Monsieur Mostafa Hssan : représentant le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Monsieur Hamza El Fil : représentant l'office national de l'artisanat,
- Monsieur Salah Amamou : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Madame Neffisa El Abidi : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Zine Taameli : représentant la fédération nationale de l'artisanat,
- Monsieur Rafik Daoues : représentant la fédération nationale de l'artisanat.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 2014-1057 du 26 mars 2014, portant création d'une indemnité spécifique au profit des personnels d'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales dénommée « indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires ».

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-2063 du 10 décembre 1990, portant statut particulier des personnels d'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-3639 du 26 août 2013,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-634 du 8 juin 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 14 mars 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est créée, en vertu des dispositions du présent décret, une indemnité spécifique au profit des personnels d'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales dénommée « indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires ».

Art. 2 - Le montant brut de l'indemnité visée à l'article premier ci-dessus est fixé à cent quatre vingt (180) dinars. Cette indemnité est perçue au mois de septembre de chaque année à compter du septembre 2014.

Art. 3 - Cette indemnité est soumise à l'impôt sur le revenu et elle n'est pas soumise aux retenues au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale.

Art. 4 - Le ministre des affaires sociales et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-1058 du 24 mars 2014.

Madame Donia Trigui épouse Ennaifar, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-1059 du 24 mars 2014.

Monsieur Chtourou Abdelkarim, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur au bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-1060 du 24 mars 2014.

Mademoiselle Mejda Hamadi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur du centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar-Saïd.

Par décret n° 2014-1061 du 24 mars 2014.

Monsieur Abdassatar Zayani, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-1062 du 24 mars 2014.

Madame Houda Chraïet épouse Toumi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Mahdia à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-1063 du 24 mars 2014.

Madame Naziha Chamroukhi épouse Bellil, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-1064 du 24 mars 2014.

Monsieur Youssef Zouari, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2014-1065 du 24 mars 2014.

Madame Rakia Abidi épouse Ismail, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2014-1066 du 24 mars 2014.

Monsieur Toufik Hagui, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2014-1067 du 24 mars 2014.

Monsieur Kaies Ksouri, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2014-1068 du 24 mars 2014.

Mademoiselle Hamida Ali, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 24 mars 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-4575 du 18 novembre 2013 et conformément aux dispositions de la loi n° 2012-26 du 24 décembre 2012, la composition de la commission technique d'évaluation de l'incapacité physique est arrêtée comme suit :

- Docteur Sahbi Lamloum : médecin représentant du ministère des affaires sociales : président,
- Docteur Hazem El Fourati : médecin colonel, maître assistant en médecine légale, représentant du ministère de la défense nationale : membre,
- Docteur Salem Charrada : médecin major, représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- Docteur Ezzedine El Gharbi : médecin inspecteur général, représentant du ministère des affaires sociales : membre,
- Docteur Mohamed Mefteh : médecin, représentant du ministère de la santé : membre,
- Docteur Catherine Dziri : médecin, chef de service, représentant du ministère de la santé : membre.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de travailleur social principal au titre de l'année 2013

- 1- Abdallah Boujedaa,
- 2- Basma Jelassi,
- 3- Belgacem Ben Mansour.

<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>

Décret n° 2014-1069 du 28 mars 2014, portant réquisition de certains personnels de l'office national de la télédiffusion.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail à l'office national de la télédiffusion est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 3 avril 2014 jusqu'au 6 avril 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à l'office national de la télédiffusion.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail habituel ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de l'office national de la télédiffusion et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le président-directeur général de l'office national de la télédiffusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 28 mars 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-215 du 17 avril 2012, chargeant Monsieur Mondher Kharrat, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Monsieur Mondher Kharrat, conseiller des services publics, directeur général des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement, du territoire et du développement durable les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-326 du 11 mai 2012, portant nomination de Monsieur Moncef Sliti, ingénieur des travaux, chargé de mission occupant la fonction de chef de cabinet du ministre de l'équipement à compter de 2 avril 2012,

Vu le décret n° 2013-4023 du 18 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Moncef Sliti au grade d'ingénieur général à compter de 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Moncef Sliti, ingénieur général, chef de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Moncef Sliti, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2011-2883 du 5 octobre 2011, chargeant Monsieur Ghazi Chérif, ingénieur général, des fonctions de directeur général des ponts et chaussées au ministère de l'équipement,

Vu l'arrête Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ghazi Chérif, ingénieur général, directeur général des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ghazi Chérif, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrête sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrête du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-511 du 29 mai 2012, portant nomination de Monsieur Abdesselam El Gharbi, ingénieur en chef, directeur général de la coordination de l'administration régionale au ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2013-4296 du 25 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Abdesselam El Gharbi au grade d'ingénieur général à compter du 24 juillet 2013,

Vu l'arrête Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdesselam El Gharbi, ingénieur général, directeur général de la coordination de l'administration régionale au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Abdesselam El Gharbi, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-519 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Jamel Zrig, ingénieur général, des fonctions de directeur général des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement et de l'environnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jamel Zrig, ingénieur général, directeur général des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Jamel Zrig, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-328 du 11 mai 2012, portant nomination de Monsieur Néjib Snoussi, ingénieur général, directeur général de l'habitat au ministère de l'équipement,

Vu l'arrête Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Néjib Snoussi, ingénieur général, directeur général de l'habitat au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Néjib Snoussi, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-3739 du 31 octobre 2011, chargeant Monsieur Ahmed Elkamel, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Elkamel, ingénieur général, directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ahmed Elkamel, ingénieur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-510 du 29 mai 2012, chargeant Monsieur Mounir Bakkay, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des affaires foncières, juridiques et du contentieux au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mounir Bakkay, administrateur en chef, directeur général des affaires foncières, juridiques et du contentieux au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire) est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mounir Bakkay, administrateur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2011-3738 du 31 octobre 2011, chargeant Monsieur Mohamed Riadh Nakouri, administrateur en chef, des fonctions de directeur générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Riadh Nakouri, administrateur général, directeur général de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de

l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Riadh Nakouri, administrateur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2012-3217 du 5 décembre 2012, chargeant Monsieur Faouzi Frigui, ingénieur en chef, des fonctions de directeur général des bâtiments civils au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Faouzi Frigui, ingénieur en chef, directeur général des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Faouzi Frigui, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-215 du 17 avril 2012, chargeant Monsieur Mondher Kharrat, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mondher Kharrat, conseiller des services publics, directeur général des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement, du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mondher Kharrat est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2012-214 du 17 avril 2012, chargeant Monsieur Mohamed Salah Ghrib, conseiller des services publics, des fonctions d'inspecteur général au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Salah Ghrib, conseiller des services publics, inspecteur général au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Salah Ghrib, conseiller des services publics, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2011-2947 du 6 octobre 2011, chargeant Madame Fatma Barbouch épouse Dhmaid, ingénieur principal, des fonctions de directeur de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2013-3154 du 22 juillet 2013, attribuant la classe exceptionnelle au fonctions de directeur d'administration centrale à Madame Fatma Barbouch épouse Dhmaid, ingénieur en chef, directeur de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement)

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Fatma Barbouch épouse Dhmaid, ingénieur en chef, directeur classe exceptionnelle à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de développement durable, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Fatma Barbouch épouse Dhmaid, ingénieur en chef, est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2005-862 du 17 mars 2005, chargeant Monsieur Ilyes Chelbi, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de la recherche, de l'organisation et de l'informatique au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2010-1937 du 6 août 2010, portant nomination de Monsieur Ilyes Chelbi, ingénieur en chef, au grade d'ingénieur général,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ilyes Chelbi, ingénieur général, directeur de la recherche, de l'organisation et de l'informatique au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ilyes Chelbi, ingénieur général est autorisé à sous-déléguer sa signature fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-1090 du 27 juillet 2012, chargeant Monsieur Hédi Chlibi, ingénieur en chef, des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Chlibi, ingénieur en chef, directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de

l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hédi Chlibi, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-1089 du 27 juillet 2012, portant attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Monsieur Fethi Ben Issa, architecte général, directeur de l'urbanisme au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fethi Ben Issa, architecte général, directeur de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fethi Ben Issa, architecte général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2013-3159 du 15 juillet 2013, chargeant Monsieur Mesbah Khraifi, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de la construction et de l'entretien à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mesbah Khraifi, ingénieur en chef, directeur de la construction et de l'entretien à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mesbah Khraifi, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2010-1282 du 29 mai 2010, portant octroi de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Monsieur Mohamed El Khames Abidi, architecte général, directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed El Khames Abidi, architecte général, directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed El Khames Abidi, architecte général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art.3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2014-524 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Mustapha Ezzine, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) à compter du 30 septembre 2013,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Ezzine, ingénieur en chef, directeur de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mustapha Ezzine, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2013-2365 du 27 mai 2013, portant nomination de Monsieur Ferid Jlassi au grade d'ingénieur en chef à compter de 18 janvier 2013,

Vu le décret n° 2013-4140 du 24 septembre 2013, chargeant Monsieur Ferid Jlassi, ingénieur principal, des fonctions de directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement),

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Farid Jlassi, ingénieur en chef, directeur des moyens généraux à la

direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ferid Jlassi, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2012-3219 du 5 décembre 2012, chargeant Madame Amel Haha épouse Bouzidi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, des fonctions de directeur de gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2013-3812 du 23 septembre 2013, portant nomination de Madame Amel Haha épouse Bouzidi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Haha épouse Bouzidi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, directeur de gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilitée à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Amel Haha épouse Bouzidi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2013-4846 du 27 novembre 2013, chargeant Monsieur Habib Chemkhi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement),

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Chemkhi, conseiller des services publics, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de

l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Habib Chemkhi, conseiller des services publics, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1249 du 3 mai 2006, chargeant Monsieur Mohamed Toumi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires financières relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Mohamed Toumi au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Toumi, administrateur en chef, directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Toumi, administrateur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 14 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2011-3051 du 17 octobre 2011, attribuant la classe exceptionnelle aux fonctions de sous-directeur d'administration centrale à Madame Henda El Ouaer épouse Turki, administrateur conseiller, sous-directeur de la comptabilité et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Henda El Ouaer épouse Turki, administrateur conseiller, sous-directeur classe exceptionnelle à la sous-direction de la comptabilité et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières relevant de la direction générale des

services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire), est habilitée à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Henda El Ouaer épouse Turki, administrateur conseiller, est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 29 janvier 2014.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement de l'aménagement du territoire et du développement durable du 21 mars 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-832 du 29 janvier 2013, chargeant Monsieur Salah Hsini, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'environnement et de la qualité de vie au ministère de l'environnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable délègue à Monsieur Salah Hsini, ingénieur général et directeur général de l'environnement et de la qualité de vie au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (section développement durable), le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mars 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TOURISME

Par arrêté de la ministre du tourisme du 26 mars 2014.

Sont nommés membres du conseil national des ports de plaisance pour trois ans renouvelables, Mesdames et Messieurs :

- Monsieur le colonel Adel Jihene représentant du ministère de la défense nationale,
- Monsieur Khaled Elhattab Ejlassi représentant du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le colonel Chedli Elgabsi représentant du ministère de l'économie et des finances,
- Monsieur Abdellatif Mrabet représentant du ministère de la culture,
- Monsieur Abdallah Elyehyeoui représentant du ministère du commerce et de l'artisanat,
- Madame Samia Ben Jbiri Elmatousi représentante du ministère du transport,

- Madame Nadia Trabelsi représentante du ministère chargé de l'équipement,
 - Madame Donia Eshlobji représentante du ministère chargé de la pêche,
 - Monsieur Mohamed Ali Ben Tmesek représentant du ministère chargé de l'environnement,
 - Monsieur Mohamed Rabhi représentant du ministère de la santé,
 - Madame Sihem Souissi représentante du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
 - Madame Assia Belkefi représentante du ministère chargé de développement et de la coopération internationale,
 - Monsieur Khaled Trabelsi représentant de l'office national du tourisme tunisien,
 - Monsieur Habib Ferchichi représentant de l'agence foncière touristique,
 - Monsieur Khalil Chati représentant de l'office national de l'artisanat,
 - Monsieur Faouzi Ayari représentant de l'office de la marine marchande et des ports,
 - Monsieur le colonel Ghofrane Wertani représentant de l'office national de la protection civile,
 - Monsieur Habib Ben Moussa représentant de l'agence nationale de la protection de l'environnement,
 - Monsieur Taoufik Chriaa représentant de l'agence des ports et des installations de pêche,
 - Monsieur Mahmoud Chihaoui représentant de l'agence de la protection et de l'aménagement du littoral,
 - Monsieur Mohamed Ali Toumi représentant de la fédération tunisienne des agences de voyages,
 - Monsieur Hcen Turki représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
 - Monsieur Khaled Kedesse représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
 - Monsieur Ahmed Moatamri représentant de l'association tunisienne des activités nautiques et de plaisance,
 - Monsieur Hedi Gharbi représentant de la fédération tunisienne des voiles.
- Le secrétariat du conseil est assuré par Monsieur Wahid Sghaier, directeur du bureau des établissements sous-tutelle du ministère.



منشورات : 2012

ردم لكه 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

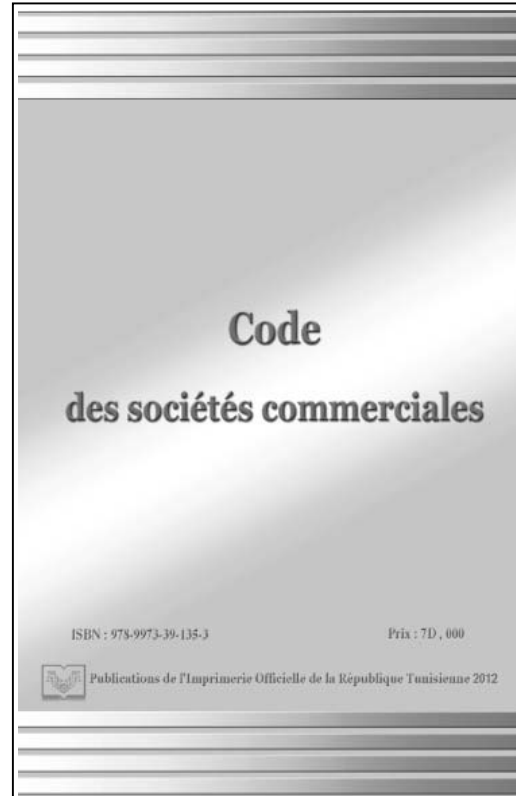
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus